

Pôle communication
Tél : 24.65.42

Mercredi 10 avril 2024

COMMUNIQUÉ

PROJET DE LOI DU PAYS DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS

Identification et cession des carnivores domestiques

Le gouvernement a examiné un projet de loi du pays relative à l'identification et à la cession des carnivores domestiques en Nouvelle-Calédonie. Il a pour objectifs de rendre obligatoire l'identification de ces animaux, de créer un statut d'éleveur et d'encadrer leur vente et leur cession. Ce texte est accompagné d'une délibération du Congrès fixant les modalités d'identification des carnivores.

Le contexte

Aujourd'hui, la surpopulation canine et féline (dans une moindre mesure) a des impacts non négligeables sur la tranquillité et la sécurité publique. En effet, les nuisances liées à ces animaux représentent une des premières causes de plaintes dans les mairies (abolements, morsures, ou encore déjections). Sur le plan environnemental, ces carnivores sont souvent responsables d'attaques d'espèces protégées, sans compter que ce sont des populations potentiellement vectrices de certaines maladies.

Aucun texte n'encadre actuellement l'identification des chiens et des chats en Nouvelle-Calédonie, ni leur élevage, leur cession ou leur vente. Or l'identification est un outil indispensable pour agir au sein de ces populations animales, et un outil majeur en termes de gestion des risques sanitaires.

Le présent projet de loi du pays propose donc des règles obligatoires relatives à l'élevage, la vente ou la cession des carnivores domestiques en Nouvelle-Calédonie. Il relève des principes fondamentaux des obligations civiles et commerciales et par conséquent du domaine de compétence du législateur calédonien, conformément au 10° de l'article 99 de la loi organique précitée.

L'obligation d'identification

Le texte suggère de rendre obligatoire l'identification des carnivores domestiques nés après la parution du texte ou bien cédés/vendus à un tiers. Cette mesure permet dans un premier temps, de connaître et d'évaluer la population canine et féline à un moment donné et de distinguer clairement la population d'animaux avec ou sans propriétaire, afin de prendre des mesures adaptées pour diminuer le nombre de chiens et de chats errants ou en divagation.

Cette obligation est aussi le moyen de responsabiliser les propriétaires, puisque l'identification offre notamment la possibilité de les retrouver lorsque l'animal est perdu ou abandonné ou lorsqu'il est impliqué dans un litige.

Une délibération du Congrès accompagne le texte afin de fixer les modalités d'identification des carnivores domestiques. En effet, celle-ci peut se faire par tatouage ou par transpondeur (aussi appelé puce) ; elle doit faire l'objet d'une documentation (une carte d'identification) et obligatoirement être mise à jour en cas de cession du carnivore, de son décès, ou d'un changement d'adresse du propriétaire. Les données d'identification seront inscrites dans un fichier calédonien d'identification des chiens et des chats, créé par cette même délibération.

Le statut d'éleveur

Le deuxième objectif de ce projet de loi est de créer un statut d'éleveur de carnivores domestiques, permettant aux personnes déclarées et possédant un numéro d'éleveur attribué par le service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP) de la direction des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR), de vendre ou de donner plus d'une portée de chiots ou de chatons par an (peu importe le nombre de chiennes ou de chattes possédées).

La mise en place d'un tel statut permet de limiter la prolifération des animaux et offre une meilleure visibilité sur l'activité des éleveurs déclarés qui pourront être valorisés pour leur sérieux.

La cession et la vente des animaux

Le texte prévoit également d'encadrer la cession et la vente des chiens et des chats.

- Premièrement, en préconisant que les animaux cédés à titre gratuit ou vendus ne le soient pas avant l'âge de huit semaines. En effet, un chiot ou un chaton séparé trop tôt de sa mère risque fort de souffrir de troubles comportementaux et notamment d'agressivité.

Il est par ailleurs suggéré que, lors d'une vente, l'acheteur soit informé de l'état de santé de son nouvel animal, grâce à un document obligatoire délivré par un vétérinaire et reçoive également les informations nécessaires pour bien s'occuper de l'animal.

- Enfin, le texte propose d'encadrer la publication d'annonces relatives à la cession de chiens et de chats en la limitant à celles proposant des animaux identifiés et à celles émises par des éleveurs, si plus d'une portée par an est vendue ou cédée. Cela permet d'inciter les personnes n'étant pas éleveur à faire stériliser leurs animaux pour éviter les portées non désirées qui deviendraient donc plus difficiles à placer ou à vendre par ce biais.

De même, il est envisagé que la mention « pure race » ne soit utilisable dans ces annonces que si le numéro d'inscription à un livre d'origine est précisé, afin d'éviter les éventuelles tromperies

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie prévoit un délai d'un an pour la mise en application de certaines obligations de ce texte, nécessitant une organisation particulière.

Le projet de loi prévoit enfin des sanctions pour non-respect de toutes ces dispositions. Ainsi, le défaut d'identification, ou encore la cession de carnivores en dehors du cadre légal, pourront être punis d'une amende administrative d'un montant maximum de 100 000 francs.